

## **AVIS**

## Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer

Par délibération n°23/11/313, en date du 16 novembre 2023, le Conseil Métropolitain a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique, dans le cadre de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de La Seyne-sur-Mer permettant de créer des conditions d'aménagement sur certains espaces concernés par des possibilités de construction par le recours à des Orientations d'Aménagement et de Programmation – (OAP), garantir la bonne intégration des projets dans des environnements urbains hétéroclites, prendre acte d'un jugement du Tribunal Administratif de Toulon pour supprimer une ouverture à l'urbanisation et actualiser le dossier de planification afin de correspondre à la convention du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en cours de finalisation.

La concertation démarrera à partir de la dernière mesure de publicité de la délibération n°23/11/313, soit dès la publication du présent avis de presse et pour une durée de 31 jours. Un affichage sera fait à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de La Seyne-sur-Mer. Les informations concernant la procédure seront consultables sur le site internet de la ville de La Seyne-sur-Mer (<a href="www.la-seyne.fr">www.la-seyne.fr</a>) et de la Métropole TPM (<a href="www.metropoletpm.fr">www.metropoletpm.fr</a>).

Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées est mis à disposition du public en mairie de La Seyne-sur-Mer, services techniques, 382 avenue Pierre Mendès France, aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme.

Chacun pourra faire part de ses observations par courrier à la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Hôtel de la Métropole – 107, boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 TOULON CEDEX 09, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:mtm.plu@metropoletpm.fr">mtm.plu@metropoletpm.fr</a> en précisant en objet : « Modification n°5 du PLU de La Seyne-sur-Mer ».

La délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de La Seyne-sur-Mer et sera publiée sur le site Internet de la ville pour une durée d'un mois. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, immeuble l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, service Planification, 6ème étage, 83000 TOULON, et en mairie de La Seyne-sur-Mer, services techniques, 382 avenue Pierre Mendès France, aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Jean-Pierre GIRAN